



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 45307

Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'urgence d'une clarification des textes législatifs sur le respect de la laïcité dans les établissements scolaires. Depuis 1990, on constate une progression alarmante d'associations ou de groupes étrangers qui bénéficient des avantages des services publics français, tout en refusant d'adopter nos traditions culturelles, religieuses ou linguistiques. Ce phénomène est particulièrement flagrant parmi les étrangers de religion islamique, qui imposent aux femmes des contraintes incompatibles avec la liberté individuelle, telles que le port du voile. Il provoque depuis plusieurs années des polémiques souvent violentes dans nos écoles. Beaucoup de Français estiment que le port du voile dans les établissements scolaires est un acte de prosélytisme militant incompatible avec le principe de laïcité. Ce n'est pas l'avis du Conseil d'Etat, qui juge le port du voile conforme à la liberté d'expression et de croyance, non incompatible avec le principe de laïcité. Pour mettre fin à ces polémiques dangereuses, il lui demande de compléter les textes législatifs existants sur le principe de laïcité, en interdisant, dans les locaux scolaires, toute manifestation ostentatoire d'appartenance à une religion, telle que le port d'un foulard.

Texte de la réponse

La volonté d'assurer le respect du caractère laïc de l'enseignement public et de faire jouer pleinement son rôle intégrateur à l'école républicaine est au cœur des préoccupations du ministre de l'éducation nationale. Elle l'a conduit, dans une circulaire du 20 septembre 1994 aux chefs d'établissement, à préconiser l'adoption, en la matière, d'une démarche inspirée d'un souci d'équilibre entre l'expression individuelle et l'affirmation stricte du principe de laïcité et privilégiant la persuasion par rapport à la contrainte. L'action menée sur le fondement de ce texte a donné des résultats très positifs. On peut relever, entre autres, que le nombre de jeunes filles portant le voile islamique s'est très notablement réduit, passant de près de 3 000 à la rentrée scolaire de 1994 à 300 cas recensés à l'heure actuelle. Encore s'agit-il de faits isolés, essentiellement concentrés sur quelques localisations sensibles. Par ailleurs, une série d'arrêts du Conseil d'Etat ont confirmé des décisions d'exclusion prises à l'encontre d'élèves voilées qui avaient refusé de se plier à la règle d'assiduité dans certaines disciplines ou avaient trouble, par leur comportement, le bon fonctionnement de l'établissement ou elles étaient scolarisées. Pour ces élèves, il a été veillé, chaque fois, à ce que la continuité des études soit assurée par une inscription au Centre national d'enseignement à distance. Les chefs d'établissement savent aussi qu'ils disposent de l'entier soutien des services académiques et centraux de l'éducation nationale lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles dans le domaine en cause. Une aide active et vigilante leur est apportée à cet égard, en particulier sous l'angle juridique. S'il apparaissait toutefois, à l'expérience, qu'il faille aller plus loin que la démarche actuellement retenue, l'édiction de dispositions législatives ou réglementaires n'est pas exclue. Mais elle nécessiterait un travail de préparation et de concertation approfondi, compte tenu tant de la sensibilité particulière de la question que des contraintes juridiques auxquelles serait soumis un texte régissant la matière.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislav](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45307

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5987

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 395